

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES, BALCONS ET POTAGERS SAINT-PERDON 2018

Ce concours est placé sous le signe de la qualité du cadre de vie et prend en compte la qualité du végétal et le respect de l'environnement.

Il est ouvert à tous les habitants de Saint-Perdon et entend contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers de la commune.

Article 1 : Inscription

Les personnes intéressées doivent remplir un coupon d'inscription à déposer à l'accueil de la mairie. La clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2018. La participation à ce concours est gratuite.

Article 2 : Catégories

Ce concours comprend 2 catégories :

1- Une catégorie « **fleurissement** » :

- Maisons avec jardin ;
- Ou Balcons et fenêtres.

2- Une catégorie « **jardins potagers** ».

Cette année, nous rajoutons un prix pour le légume le plus original, dans sa forme, sa taille, sa provenance, sa couleur, sa rareté, etc. Laissez libre court à votre imagination ...

La catégorie « jardins potagers » peut faire l'objet d'une double inscription : une même personne pourra ainsi concourir dans une catégorie « fleurissement » et « jardins potagers ».

Article 3 : Composition du jury

Les membres du jury seront désignés par M. le Maire. Celui-ci pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'employés des services municipaux et éventuellement d'un professionnel de l'horticulture. Le jury établit un classement dans chaque catégorie, et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 4 : Déroulement du concours et critères d'appréciation

Les membres du jury se rendront sur site début juillet pour les maisons fleuries et les balcons, et mi-août pour les jardins potagers. Pour le légume le plus original, il faudra nous contacter au moment que vous estimerez opportun ; nous déclencherons ainsi un passage spécifique.

Pour les catégories « fleurissement », les critères d'appréciation pour ce concours sont les suivants :

- Propreté générale de la propriété et vue d'ensemble sur le domaine public (10 points) ;
- Qualité de la floraison : aspect esthétique, sanitaire, harmonie des formes, couleurs et volumes (5 points) ;
- Quantité de fleurissement : aspects techniques, respect des proportions entre le végétal et le site (5 points) ;
- Créativité artistique (10 points) ;
- Appréciation liée au développement durable : choix des végétaux, utilisation de paillage, présence d'équipement écologique tel que récupérateur d'eau, composteur, abris faune auxiliaire... (10 points).

Pour la catégorie « jardins potagers », les critères d'appréciation sont les suivants :

- Présentation générale du jardin : aménagement, fonctionnalité, esthétique (10 points) ;
- Diversité des plantes cultivées (10 points) ;
- Entretien (10 points) ;
- Pratiques de jardinage (10 points).

Article 5 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, sur le site internet et divers supports de communication municipaux. **L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis avec son inscription.**

Article 6 : Remise des prix

3 prix seront attribués dans chaque catégorie, sauf pour le légume le plus original où un seul prix sera attribué. La Commune récompensera les lauréats en leur offrant des fournitures horticoles correspondant aux valeurs suivantes :

- 1^{er} prix : 100 €
- 2^e prix : 75 €
- 3^e prix : 50 €
- Légume original : 50 €

Un prix spécial sera attribué collectivement au quartier le plus fleuri. Un panneau de quartier fleuri sera déposé à l'entrée de celui-ci.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix d'originalité pour, par exemple, un « coup de cœur » (même non inscrit au concours) ou encourager une initiative intéressante.

Sébastien LANIBOIS
Adjoint au Maire, délégué aux espaces verts
Tél. : 06 81 63 09 16